

N°DBCA-2020-074

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

VENTE DE MATERIELS – MISES A PRIX

Le 21 octobre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 octobre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine</i>	<i>Optimiser la gestion financière du patrimoine</i>

*

**

Vu :

- *la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000, portant règlementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, supprimant le monopole des commissaires-priseurs,*
- *le code général des collectivités territoriales,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,*
- *la délibération du Bureau du conseil d'administration n° 2014-BCA-47 du 11 septembre 2014, approuvant le principe de ventes aux enchères des biens dépréciés ou inutilisés du Sdis 76,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.*

*

**

Il est envisagé de sortir du patrimoine du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime les matériels énoncés ci-dessous.

Ces matériels seront pour l'essentiel mis en vente en ligne sur le site internet de la société Agora store.

MATERIELS MOBILES D'INCENDIE ET DE SECOURS

N° Inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Marque-modèle	Immat.	Kms	Prix acquisition	Mise à prix initiale *
91331	1991	2150	Moto-pompe remorquable 120			17 551,78 €	100 €
981443	1998	2150	LAND ROVER TD5	8963 SG 76	85 478	25 757,49 €	1 000 €
022015	2002	2150	LAND ROVER TD5	9608 TW 76	70 273	29 204,20 €	1 500 €
2004000000046	2003	21561	CITROEN BERLINGO	9786 WH 76	194 171	16 638,66 €	1 000 €
2006000000463	2006	21561	VSAV MASTER 2	3112 ZD 76	149 968	65 212,80 €	2 000 €
2008000000052 2008000000054	2008	21561	Bateau de sauvetage léger 730 + remorque	RO920032K		37 612,79 €	1 000 €
2015000000028	2015	2182	RENAULT ZOE électrique	DQ 101 BF	22 903	19 805,20 €	**

MATERIELS DIVERS

N° Inventaire comptable	Année	Article budgétaire	Matériel	Fournisseur	Prix d'achat unitaire	Mise à prix unitaire initiale *
2014000000029	2014	2184	1 photocopieur C454	KONICA	6 169,90 €	50 €
2014000000029	2014	2184	1 photocopieur C284	KONICA	1 596,00 €	50 €
2015000000024	2015	2184	3 photocopieurs Bizhub 284	KONICA	2 900,28 €	50 €
2015000000024	2015	2184	2 photocopieurs Bizhub 224	KONICA	2 761,20 €	50 €
2015000000024	2015	2184	1 photocopieur Bizhub 454	KONICA	4 889,33 €	50 €
2015000000024	2015	2184	1 photocopieur KONICA	KONICA	6 325,07 €	50 €

* En cas d'enchère ou négociation infructueuse, la cession pourra être réalisée à un montant inférieur à la mise à prix initiale.

** Cédé à l'assurance dans le cadre du traitement d'un sinistre.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201022-DBCA-2020-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020
Affichage : 22/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER